



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

## Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22/11/2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazauric, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23/11/2017) ;
- Vu la décision du 21/12/2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE**

## **Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à la Sous-Directrice visée en annexe à la présente décision pour signer pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante du département Ressources Humaines;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les primes de poste dont le montant est inférieur à 45 000 € H.T ; l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats de représentation du personnel, les bordereaux d'état de charges sociales, l'ordonnancement des dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public, l'ordonnancement des dépenses et recettes de personnel, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T.

Délégation est donnée à la Sous-Directrice visée en annexe à la présente décision pour signer, sans limitation de montant, dans le cadre de la gestion de l'établissement public les pièces suivantes :

- l'ordonnancement des bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépense, ordres de recette, ordres de reversement (créations, modifications et annulations) des dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc.) ;
- la validation des états de frais du personnel
- la signature des contrats de travail à durée indéterminée et ou à durée déterminée à l'exception de ceux concernant les agents de direction;
- la signature des virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration.

## **TITRE II : DELEGATIONS DE POUVOIR**

### **Article 1**

De déléguer en cas d'empêchement du Secrétaire Général et de son adjoint une partie de ses pouvoirs à la Sous-Directrice visée en annexe à la présente décision pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le Directeur Général de façon permanente en qualité de président du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et dans les relations sociales avec les délégués du personnel de l'établissement public.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, la Sous-Directrice sera investie de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au Directeur Général de la Cnaf dans ses relations avec le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et les délégués du personnel du site conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de ses missions, la Sous-Directrice disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

A cet égard, s'agissant du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, la Sous-Directrice pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 130 000 € H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

Le délégataire accepte les délégations de pouvoir qui lui sont confiées en toute connaissance de cause, en connaît et en accepte les conséquences.

## **Article 2**

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

## **TITRE III : APPLICATION**

### **Article 1**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

### **Article 2**

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **TITRE IV : PUBLICATIONS**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait, le 16 mai 2018

Le Directeur général  
Vincent Mazauric

**SIGNE**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Direction</b>	<b>Fonction</b>
Véchar	Fanny	Secrétariat général	Sous-Directrice en charge des Ressources Humaines